



PRÉFET DU NORD

DREAL Nord - Pas de
Calais

Service ECLAT

Division
Aménagement des
Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27
Fax : 03 20 40 54 58

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 19 FEV. 2015

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Maire de Féchain
26 rue Louis Chantreau
59247 Féchain

S/C de M. le Sous-Préfet de Douai

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Féchain - Examen au cas par cas de l'autorité environnementale

Réf : 2014-0727

P.J. : Décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier reçu le 19 décembre 2014, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Féchain.

En application des articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai décidé de ne pas soumettre l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint la décision prise en ce sens.

J'ai à vous.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à évaluation environnementale
de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
de Féchain**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Féchain reçue le 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 janvier 2015 ;

Considérant que la commune de Féchain prévoit la création de 173 logements et l'extension de deux zones d'activités, pour une consommation foncière de 6 ha ;

Considérant que ces extensions sont situées en dehors des zones à enjeux environnementaux ;

Considérant que les projets d'extension pourraient être améliorés, notamment en diminuant leur emprise et en augmentant leur densité brute ; que la compatibilité du projet avec le SCOT méritera d'être prouvée ; qu'il appartiendra au porteur de projet, dans la suite de la procédure, de diminuer l'emprise de ces extensions ;

Considérant qu'ils ne sont cependant pas susceptibles en état d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

DECIDE

Article 1^{er}

La révision générale du Plan Local d'urbanisme de Féchain n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

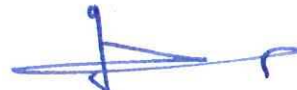
Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ